



**COMMUNE DE MOIRANS**  
**ARRÊTÉ N° AR2025\_0519**  
**TRAVAUX RUE DE L'EYGALA-COLAS FRANCE-COLOMBE**

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** l'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** la demande de Monsieur ARGOUD Jérémie représentant la société COLAS France - COLOMBE sise TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex.

**Considérant** que pour permettre des travaux de création de piste cyclable, rue de l'Eygala dans sa partie comprise entre la rue du Pommarin et la rue de la Grange Bâtie, hors agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,

**Considérant** que les usagers de la voie concernée auront la possibilité de circuler en empruntant un circuit de déviation.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés, rue de l'Eygala dans sa partie comprise entre la rue du Pommarin et la rue de la Grange Bâtie, hors agglomération, à MOIRANS.

Cette réglementation sera applicable du 27 octobre 2025 au 23 janvier 2026 de 19h à 6h, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.

La société COLAS France-COLOMBE et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour ces travaux sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents pour ces travaux.

Les restrictions provisoires sont les suivantes au droit du chantier :

- Stationnement interdit au droit du chantier,

- Vitesse limitée à 30km/h.
- Circulation interdite dans le sens rue du Pommarin , rue de la Grange Bâtie.

Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise,

**Article 3** : La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera fournie, mise en place 7 jours à l'avance en ce qui concerne le stationnement, remplacée et entretenue par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sous le contrôle du service de la police municipale.

**Article 4** : L'entreprise veillera à l'entretien et à la remise en état de la voirie sous le contrôle des services techniques de la ville.

**Article 5** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction au stationnement fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 10 et au jour de la mise en place effective de la signalisation par l'entreprise.

**Article 8** : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable du service de la police municipale, le directeur du pôle technique et ville durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
- Monsieur le responsable du service de la police municipale,
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable,
- Monsieur le responsable du chantier.

Fait à Moirans, le 16 octobre 2025  
Valérie ZULIAN  
Maire



The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Moirans. The seal contains the text 'MAIRIE DE MOIRANS' at the top, 'LE VIVANT FRANÇAIS' at the bottom, and the number '38430' at the very bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower. A large, stylized black ink signature is written over the seal.